



N° Vert 0 800 028 800



Réf. : DOP-TIERS N°5

Consultez le téléservice
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

OCTOBRE 2018

www.terega.fr

DICT

Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

**La DICT, une obligation réglementaire pour sécuriser votre travail,
une simple déclaration pour prévenir et éviter une catastrophe.**

Une absence de déclaration de travaux peut avoir des conséquences très graves comme l'explosion d'une canalisation par accrochage pouvant entraîner des accidents mortels.

Les travaux à proximité des canalisations de transport de matières dangereuses et des canalisations de distribution de gaz sont réglementés par le décret N° 2011-1241 du 5 octobre 2011.

Vous devez :

Consulter le téléservice
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

En tant que responsable de projet, adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT) à chacun des exploitants de canalisations listés par le téléservice. Sa durée de validité est de 3 mois.

Adresser une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) à chacun de ces exploitants pour les travaux situés sur le domaine public ou privé à proximité de leurs ouvrages. La DICT doit être reçue par ces derniers 7 jours au moins avant la date de début des travaux. Sa durée de validité est de 3 mois.



Explosion Ghislenghien :
24 morts, 120 grands brûlés,
suite à l'accrochage d'une canalisation
de gaz par une pelle mécanique.



La DICT doit être effectuée après consultation du téléservice

www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Le non-respect de ces dispositions ou des règles de sécurité applicables est passible de sanctions pénales (code de l'environnement).

→ Article L554-1-1

- Travaux effectués sans DICT :
15 000 € d'amende
- Non-déclaration
de la dégradation
d'une canalisation de gaz :
30 000 € d'amende

DÉCLAREZ VOS TRAVAUX DE TERRASSEMENT, DES VIES EN DÉPENDENT !